

ZONES URBAINES

Zone UA - zone urbaine centrale comprenant le centre bourg de la commune. Elle est concernée par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L 151-15 du Code de l'urbanisme. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 3 logements 30% de la surface de plancher soit affectée à du logement locatif social.

UAa **Secteur UAa** - secteur correspondant au centre historique de Pommiers.

UAb **Secteur UAb** - secteur correspondant à la première couronne urbaine du centre historique. Il comprend un sous-secteur **UAb3** concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation et par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L 151 41-4° du Code de l'urbanisme (réalisation de 35% de logements locatif ou accession sociale)

UB **Zone UB** - zone urbaine correspondant aux parties agglomérées assez denses en continuité du centre ancien de la commune.

Elle est concernée par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L 151-15 du Code de l'urbanisme. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 3 logements 30% de la surface de plancher soit affectée à du logement locatif social.

Elle comprend des secteurs **UB1, UB2 et UB3** concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation et par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L 151 41-4° du Code de l'urbanisme (réalisation de 35% de logements locatif ou accession sociale)

UBs **Secteur UBs** - secteur correspondant à la programmation d'un équipement socio-éducatif.

UC **Zone UC** - zone urbaine dont la vocation principale est l'habitat, mais qui reste ouverte aux activités d'accompagnement et aux activités artisanales. Elle est concernée par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L 151-15 du Code de l'urbanisme à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 3 logements 25% de la surface de plancher soit affectée à du logement locatif social.

UH **Zone UH** - zone urbaine correspondant aux hameaux existants et leurs extensions.

UHa **Secteur UHa** - secteur correspondant à la partie ancienne des hameaux.

Uhb **Secteur Uhb** - secteur bénéficiant d'un CES spécifique.

Uhc **Secteur Uhc** - secteur d'assainissement autonome.

Ui **Zone Ui** - zone urbaine dont la vocation principale est l'activité économique.

Ui1 **Zone Ui1** - secteur avec une hauteur spécifique dans l'optique de gérer l'intégration paysagère des constructions.

Uic **Zone Uic** - secteur à vocation commerciale.

UT **Zone UT** - zone urbaine réservée aux équipements collectifs à vocation culturelle, sportive et de loisir.

ZONES A URBANISER

UAa **Zone UAa** - zone à urbaniser, destinée à assurer, le développement de la commune sous forme de quartiers nouveaux.

Cette zone est concernée par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L 151-15 du Code de l'Urbanisme (35% de la surface de plancher sera dédiée à du logement social en accession ou/et en location).

La desserte et l'aménagement de ce secteur doit s'organiser à partir des indications de voirie et des principes de composition et d'organisation définies dans les «Orientations d'aménagement et de programmation».

ZONES AGRICOLES

A **Zone A** - zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique et biologique des terres agricoles.

Ap **Secteur Ap** - secteur agricole inconstructible au titre du maintien des grands ensembles de parcelles agricoles et des ouvertures sur le grand et micro paysages remarquables.

As **Secteur As** - secteur agricole inconstructible au titre des séquences paysagères remarquables.

Ah **Secteur Ah** - secteur pouvant admettre une extension limitée des constructions existantes.

ZONES NATURELLES

N **Zone N** - zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites des milieux naturels et des paysages.

La zone correspond aux trames vertes et bleues.

Nh **Zone Nh** - secteur où l'aménagement et l'extension des bâtiments existants sont admis sous certaines conditions. Ce secteur peut être affecté d'un indice «p» signifiant qu'il est protégé au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme.

Nt **Zone Nt** - secteur correspondant au site de Buisante.

Eléments du paysage à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU

- Terrain cultivé à préserver
- Orientation d'aménagement paysagère
- Espace vert à préserver
- Alignement végétal participant à la composition paysagère à préserver
- Muret en pierres sèches entre les groupements bâtis à préserver
- Élément bâtis à préserver

Autre protection paysagère, environnementale et architecturale

- Espace boisé classé
- Périmètre de protection ZPPAUP

Emplacements réservés

- Emplacement réservé
- Voie de circulation à préserver

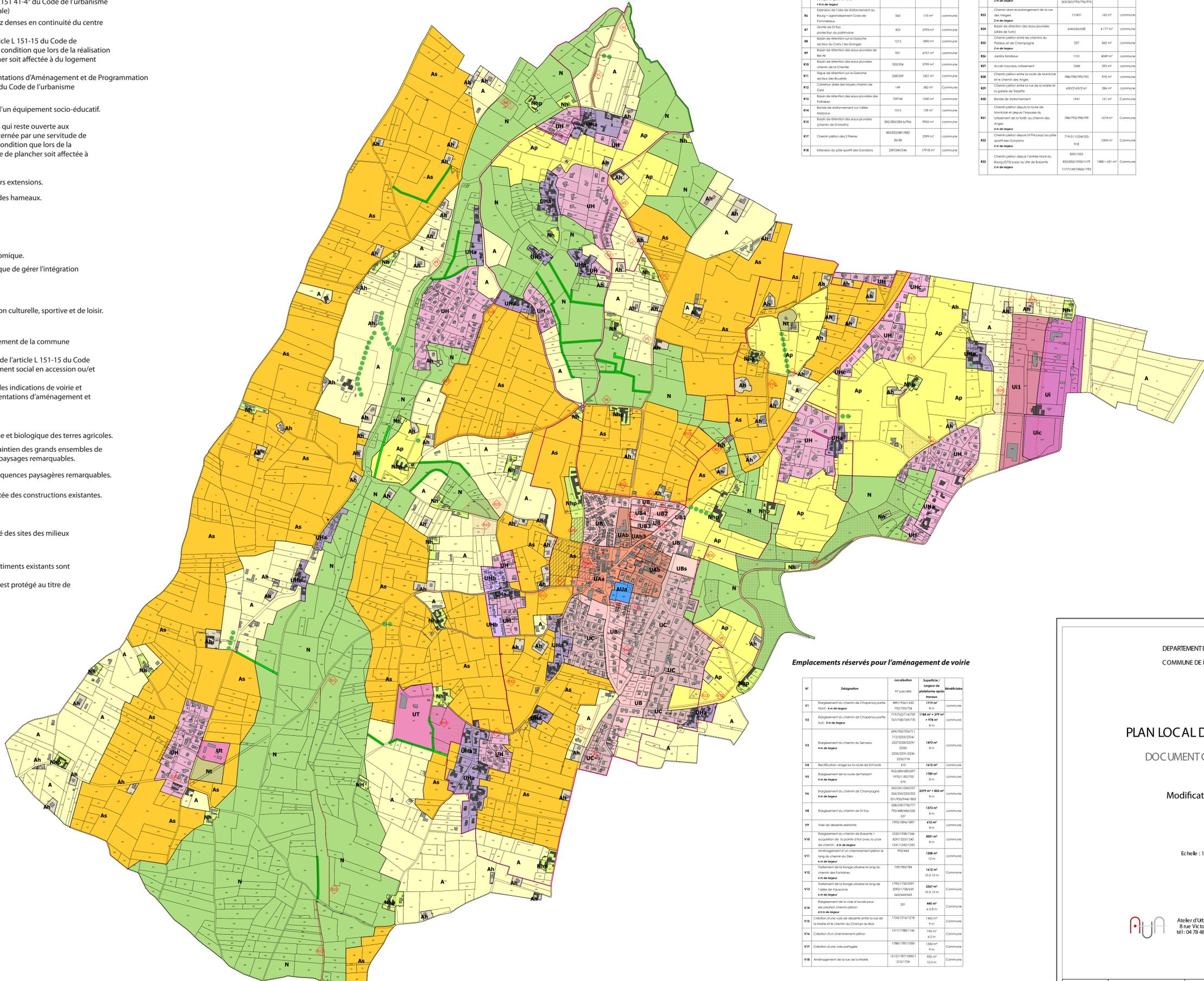
Autres informations

- Voie bruyante
- Linéaire toutes activités à préserver

Emplacements réservés pour équipements ou espaces publics

N°	Désignation	Localisation	Superficie	Bénéficiaire
81	Chemin patrimonial Ouest du Bourg 2 m de largeur	565/566/571/579	481 m²	commune
82	Poissotte de retournement impasse Aubert	1427	175 m²	commune
83	Voirie partagée en cour d'école 8 m de largeur	1270/1280/1291/2567	1597 m²	commune
84	Aménagement paysagère entrée Sud du Bourg (trange occidentale) 8 m de largeur	900/902/980	1347 m²	commune
85	Aménagement paysagère entrée Sud du Bourg (trange orientale) 8 m de largeur	890/995	1658 m²	commune
86	Extension de table de stationnement au Bourg + agencement Cols de Pommeaux	565	175 m²	commune
87	Capelle de 30 m protection du patrimoine	423	2793 m²	commune
88	Bassin de rétention sur la Gabelle secteur du Carré des Ganges	1212	1890 m²	commune
89	Bassin de rétention des eaux pluviales de Bel Air	923	6751 m²	commune
90	Bassin de rétention des eaux pluviales chemin de la Chevê	333/334	5799 m²	commune
91	Digue de rétention sur la Gabelle secteur des Buis	248/249	1421 m²	commune
92	Coteau côté des Buis chemin de Gure	149	583 m²	commune
93	Bassin de rétention des eaux pluviales des Fichères	739/60	1500 m²	commune
94	Bande de stationnement sur table de stationnement	1015	129 m²	commune
95	Bassin de rétention des eaux pluviales (chemin de St André)	382/383/384/385	990 m²	commune
96	Chemin patrimonial des Pannes	363/620/681/692	2299 m²	commune
97	Chemin patrimonial	34/28	17918 m²	commune

N°	Désignation	Localisation	Superficie	Bénéficiaire
818	Extension du pôle sportif des Gondans	239/240/246	1918 m²	commune
819	Chemin patrimonial en cour d'école depuis le secteur du Bois jusqu'à l'Écoquartier 2,5 m de largeur	De 1046 à 1048	417 m²	commune
820	Chemin patrimonial aux Buisières 2,5 m de largeur	1008	84 m²	commune
821	Extension du cimetière et de ses annexes	689	1028 m²	commune
822	Chemin patrimonial le long de la Gabelle 2 m de largeur	331/336/339/340/342 363/365/375/376/378	913 m² + 430 m²	commune
823	Chemin dans le prolongement de la rue des Verges 2 m de largeur	1114/31	163 m²	commune
824	Bassin de rétention des eaux pluviales (table de l'air)	454/456/458	4177 m²	commune
825	Chemin patrimonial entre les chemins du Pommier et de Champagnac 2 m de largeur	237	842 m²	commune
826	Jardin familial	1151	4041 m²	commune
827	Accès nouveau lotissement	1048	393 m²	commune
828	Chemin patrimonial entre la route de Montbrion et depuis l'impasse du Pommier et de Champagnac	786/798/799/793	976 m²	commune
829	Chemin patrimonial entre la rue de la Motte et la gare de Beccotte	430/143/2141	286 m²	commune
830	Bande de stationnement	1941	121 m²	commune
831	Chemin patrimonial depuis la route de Montbrion et depuis l'impasse du lotissement de la Motte, au chemin des Arques 4 m de largeur	786/793/798/799	1274 m²	commune
832	Chemin patrimonial depuis St-Pierre jusqu'au pôle sportif des Gondans 2 m de largeur	719/511/534/535	918	commune
833	Chemin patrimonial depuis l'ancien Nord du Bourg (D7) jusqu'au site de Buisante 2 m de largeur	829/1323 853/852/1922/1179 1177/143/1562/1792	1368 + 431 m²	commune



Emplacements réservés pour l'aménagement de voirie

N°	Désignation	Localisation	Superficie / longueur de réalisation après travaux	Bénéficiaire
V1	Élargissement du chemin de Chapeyrou porte Nord - 4 m de largeur	489/126/140 702/703/704	179 m² / 8 m	commune
V2	Élargissement du chemin de Chapeyrou porte Sud - 5 m de largeur	719/720/714/709 767/768/769/770	1184 m² + 379 m² / 8 m	commune
V3	Élargissement du chemin de Serraval	499/702/703/711 712/723/723/724 222/223/224/225 225/211	1473 m² / 8 m	commune
V4	Raccourcissement virage sur la route de St-François	410	1415 m²	commune
V5	Élargissement de la route de Fontaine	162/66/66/66/67 197/111/112/113 979	1789 m² / 8 m	commune
V6	Élargissement du chemin de Champagnac	302/311/311/312 294/295/295/292 251/292/294/1802 238/239/717/717	2277 m² + 833 m² / 8 m	commune
V7	Élargissement du chemin de St-Fry	793/686/686/536 537	1273 m² / 8 m	commune
V8	Voie de desserte existante	1193/189/189/1	412 m² / 8 m	commune
V9	Élargissement du chemin de Buisante - occupation de la route D7 au pôle sportif de chemin - 4 m de largeur	1033/1200/1346 826/1320/1346 1241/1242/1243	2051 m² / 8 m	commune
V10	Aménagement d'un chemin patrimonial le long du chemin de St-Jean 4 m de largeur	992/444	1308 m² / 12 m	commune
V11	Traitement de la frange urbaine le long du chemin des Fontaines 4 m de largeur	759/762/764	1412 m² / 10 à 12 m	commune
V12	Traitement de la frange urbaine le long de la table de l'air 4 m de largeur	1792/1792/2091 2092/1796/419 463/444/445	2347 m² / 10 à 12 m	commune
V13	Élargissement de la voie d'accès pour plantation chêne-pêcher 4,3 m de largeur	221	446 m² / 6 à 8 m	commune
V14	Création d'une voie de desserte entre la rue de la Motte et le chemin de Champagnac	1724/1216/1218	1463 m² / 9 m	commune
V15	Création d'un chemin patrimonial	1217/1780/1146	745 m² / 6,5 m	commune
V16	Création d'une voie partagée	1786/1787/1000	155 m² / 9 m	commune
V17	Création d'une voie partagée	1412/1787/1000/1	95 m² / 10,5 m	commune
V18	Aménagement de la rue de la Motte	219/1794		commune

DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE POMMIERS

PLAN LOCAL D'URBANISME
DOCUMENT GRAPHIQUE

Modification n°1

Echelle : 1/7 500'

Atelier d'Urbanisme et d'Architecture
8 rue Victor Lagrange - 69006 Lyon
tél : 04 78 48 76 07 - Fax : 04 78 48 73 05

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
	Sans objet	Du 14/05/2018 au 13/06/2018	16/10/2018